



**Villes et Villages Fleuris**  
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Campagne de Fleurissement et Cadre de vie dans la Loire

Entre

**L'Agence de Développement Touristique « Loire Tourisme »,  
22 rue Paul Petit, 42100 Saint-Etienne,  
représentée par M. Antoine VERMOREL-MARQUES, Président**

Et

La ville de **Montbrison** représentée par **Monsieur Christophe BAZILE**, Maire de la ville.

#### Préambule

Le label « Villes et Villages Fleuris » est une démarche globale visant à améliorer la qualité de vie des habitants et des visiteurs. Il invite les communes engagées dans cette démarche à :

- Valoriser leur identité à travers l'aménagement végétal et paysager ;
- Mener des actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population ;
- Préserver la biodiversité et les ressources naturelles ;
- Assurer l'entretien et la qualité de l'espace public.

L'attribution du label ainsi que son maintien nécessite pour les communes de prendre en compte un ensemble de critères concernant l'aménagement du territoire, le choix des végétaux, la préservation de l'environnement ou encore la qualité de l'espace public.

Afin de vérifier qu'ils soient bien respectés et d'accompagner les communes dans leur démarche de labellisation, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris ainsi que les organisations régionales et départementales parcourent la France entière chaque été.

Dans le cadre de la labellisation "Villes et Villages Fleuris", **Loire Tourisme** accompagne les communes vers l'obtention du label. Les trois premiers niveaux du label (1, 2 et 3 Fleurs) sont attribués par la région. Quant à l'attribution de la 4ème Fleur, elle est effectuée par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

**Loire Tourisme** pilote la démarche dans la Loire. L'Agence organise la campagne « Fleurissement et cadre de vie » et anime le Comité de fleurissement qui conseille, accompagne et présente les communes au jury régional.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La convention de partenariat « Campagne de Fleurissement et cadre de vie dans la Loire » définit les missions, les modalités de participation et les engagements des parties mentionnées ci-dessus.

### **Article 2 : Missions et engagement des parties**

#### **Loire Tourisme s'engage à :**

- Réunir et animer le Comité de fleurissement ;
- Mettre en place la logistique nécessaire à l'organisation de la campagne et à fournir : la liste des communes à visiter, la composition des équipes de jury, le planning de visites, le dossier de visite.
- Indemniser les frais de repas à des membres du Comité de fleurissement à hauteur de 25 € par jour et par personne ;
- Organiser des conférences et des journées de formation.

#### **La commune s'engage à :**

- Mettre à disposition du Comité de fleurissement le responsable des services espaces verts ou un agent délégué ci-après nommé :  
**Monsieur Jean-Luc VIALARON**
- Fournir un véhicule pour les déplacements inhérents à la mission « Fleurissement et cadre de vie dans la Loire » qui se définit comme suit :
  - Une journée de travail en juin pour le lancement de la campagne,
  - Une journée de travail en octobre pour le bilan de la campagne,
  - Deux journées de tournée dans le département (entre juillet et mi-septembre) pour visiter et conseiller les communes inscrites,
  - Une présence à la cérémonie de remise des prix.
- Autoriser le responsable des services espaces verts ou agent délégué à participer aux conférences et aux formations sur la thématique.

### **Article 3 : Durée de la convention**

La convention est établie pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction si aucune des parties ne manifeste sa volonté de rompre la présente.

### **Article 4 : Résiliation de la convention**

Si l'une des deux parties ne remplit pas les obligations figurant dans la présente convention, l'autre se réserve la faculté de résilier celle-ci par lettre recommandée précisant les motifs de dénonciation avec un préavis de 3 mois.

**Article 5 : Compétence juridictionnelle**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal d'Instance de St Etienne.

Fait à ...Montbrison.....

Le ...15/05/23.....

Pour l'ADT Loire Tourisme

Le Président,

M. Antoine VERMOREL-MARQUES

Pour la ville de Montbrison

Le Maire,

M. Christophe BAZILE

